

**Récapitulatif des crédits d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement forestier**

Dispositif mis en place à compter de 2023, **version applicable aux opérations forestières réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2025**

*Récapitulatif simplifié fourni à titre indicatif, seuls les textes législatifs faisant foi (à consulter sur le site Legifrance, notamment l'article 200 quindecies du code général des impôts.)*

|             |  | Conditions  | Engagements à tenir   | Dépense éligible  | Plafonds investissement *   | Taux** |
|-------------|--|---|---|---|---|--------|
| ACQUISITION | Acquisition de forêt   | La superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 et 25 ha | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans après acquisition</li> <li>Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans)</li> </ul>  | Prix d'acquisition (commissions d'intermédiaires, frais de notaires et taxes compris). En zone de montagne, le prix des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boisier réalisées les trois années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être ajoutés.                               | <i>Célibataire :</i><br>6 250 €<br><i>Couple :</i><br>12 500 €  | 25 %   |
|             | Acquisition de terrains à boisier  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reboiser les terrains sous 3 ans</li> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans après plantation</li> <li>Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans</li> </ul>   | L'acquisition de terrains par un GF ne permet pas aux associés du GF de bénéficier de cette réduction d'impôt.  |   |        |
|             | Acquisition de parts de Groupement Forestier (GF)                              | --  | <i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans</li> <li>Appliquer un plan simple de gestion ou un règlement type de gestion pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans)</li> </ul>   | Prix d'acquisition ou de souscription des parts   |   |        |
|             | Souscription ou acquisition des parts d'une Société d'Epargne Forestière (SEF) |   | <i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 8ème année</li> </ul>   | 60% du prix des acquisitions ou souscriptions en numéraire  |   |        |
| TRAVAUX     | Travaux forestiers payés par le propriétaire                                   | Avoir un document de gestion durable (PSG ou RTG)                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la propriété jusqu'au 31/12 de la 8ème année</li> <li>Appliquer la garantie de gestion durable pendant 8 ans</li> <li>En cas de plantation, utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF)</li> </ul>   | Dépenses TTC des travaux : plantations, reconstitutions, dégagements, cloisonnements, amélioration des peuplements (tailles de formation, élagage, balivage, débroussaillage), création et amélioration des dessertes (y compris les places de dépôt et retournement). Les frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux sont éligibles. | <i>Célibataire :</i><br>6 250 €<br><i>Couple :</i><br>12 500 €  |        |
|             | Travaux forestiers payés par un GF ou SEF                                      |   | Utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF)<br><br><i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 4ème année</li> <li>Le cas échéant, rester membre du GIEFF durant la même période</li> </ul> <i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains jusqu'au 31/12 de la 8ème année</li> <li>Appliquer une garantie de gestion durable pendant 8 ans</li> </ul> | Fraction des dépenses TTC de travaux au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF  | <i>La fraction excédentaire est retenue au titre des 4 années suivantes (ou au titre des 8 années suivantes en cas de sinistre forestier)</i> |        |
| ASSURANCE   | Contrat d'assurance de la forêt  | Le contrat comprend le risque tempête ou incendie                                   | --  | Montant de la cotisation d'assurance, ou fraction de ce montant au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF, dans la limite de :<br>- 15 €/ha assuré  | <i>Célibataire :</i><br>6 250 €<br><i>Couple :</i><br>12 500 €  | 76 %   |

\* Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé.

\*\* Le bénéfice de ces réductions et crédits d'impôts est subordonné au respect du règlement européen sur les aides de minimis